



Kiné Ouest Prévention

1 Allée du Puits Julien - BP 112 - 22590 PORDIC

Tel : 02.96.58.09.02. - Fax : 02.96.58.09.03.

kine.ouest.prevention@wanadoo.fr

Internet : www.kineouestprevention.com

Fiche intervention 4

Prestation : Modification et réaménagement de locaux professionnels et/ou de postes de travail

Contexte :

- 1/3 des accidents du travail est dû à des manutentions. Leur coût annuel est de 6 milliards de Francs.
- Les Troubles Musculo Squelettiques (TMS) représentent 50% des indemnités au titre des maladies professionnelles.
- Les lombalgies en entreprise représentent 100 000 accidents du travail et 3,5 millions de journées d'arrêt de travail chaque année en France;
- Les lombalgies liées aux manutentions sont reconnues maladies professionnelles (tableau 98) depuis le 15 février 1999.
- Le Décret du 3 septembre 1992 fait obligation aux employeurs de former les opérateurs ayant des contraintes posturogestuelles et d'adapter les postes de travail.
- Les recommandations les plus récentes sur la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles liés aux contraintes posturogestuelles (manutentions, gestes répétitifs, postures prolongées...) insistent sur la complémentarité entre l'amélioration des conditions de travail (mécanisation, aménagement des postes, polyvalence, management...) et une formation des opérateurs, adaptée aux possibilités et antécédents de chacun.
- L'intervention en ergonomie posturogestuelle, lors d'actions de corrections, modifications ou adaptation sera précédée d'une analyse de la demande. Elle sera complémentaire des autres aspects de santé au travail à prendre en compte (hygiène, toxicités, ambiances physiques, contraintes psychosociales...).

Objectifs :

Intégrer dans un projet de modification de locaux et/ou de postes de travail les critères de santé et confort au travail.

Diminuer, à terme, les conséquences socio-économiques et humaines des maladies professionnelles et accidents du travail liés aux contraintes posturogestuelles.

Améliorer, à terme, la qualité de la production des biens et services dans l'établissement ou l'unité concerné(e) par l'intervention.

1^{er} temps : formulation d'une demande d'intervention ayant reçu l'accord de la Direction.

2^{ème} temps - analyse de la demande et étude de la faisabilité :

- Entretien avec le responsable du projet et/ou avec un représentant de la direction.
- Entretien avec un représentant du personnel (membre du CHSCT...).
- Entretien avec le(s) responsable(s) du (des) services ou unités concerné(s).

- Etude sur pièce de l'avant-projet (objectifs, implantation, cahier des charges, calendrier, coût, intervenants).
- Etudes des indicateurs fréquence et gravité des accidents du travail et maladies professionnelles.
- Visite simple de l'établissement et des sites, services, unités et locaux concernés.

3^{ème} temps - présentation et négociation de l'intervention :

- Reformulation de la demande devant le responsable du projet, un représentant de la Direction et un représentant du personnel.

Si la faisabilité est jugée satisfaisante,

Production d'un projet d'intervention détaillé (actions, méthode, moyens, calendrier, coût, intervenants).

Examen du projet par la Direction et le CHSCT, négociation.

Si acceptation du projet par la Direction et le CHSCT,

4^{ème} temps - diagnostic :

- Observation de postes + mesures
- Prises de vue
- Interview du (des) responsables du (des) service(s)/unité(s) concerné(s)
- Interview des opérateurs concernés
- Entretien avec le médecin du travail
- Entretien avec l'architecte et les équipementiers
- Entretien avec le responsable sécurité
- Entretien avec un représentant du service des méthodes
- Entretien avec un responsable de la DRH
- Etude détaillée des éléments écrits du projet (plans des locaux, descriptif des équipements, profils de postes, process...)
- Dépouillement des mesures, observations et entretiens
- Production d'un rapport.

5^{ème} temps - recommandations, missions d'expertise, évaluation :

Présentation du rapport et des recommandations à la Direction et au CHSCT

Présentation des recommandations aux responsables et opérateurs concernés par le projet

Validation des recommandations

Missions complémentaires d'expertise-conseil auprès des responsables et fournisseurs de la mise en œuvre du projet (facultatif, le commanditaire pouvant restituer par ses propres moyens les éléments du rapport et les recommandations).

Mission d'évaluation à distance de la mise en œuvre des recommandations et de leurs effets.

Intervenant : Un Kinésithérapeute, intervenant en ergonomie et consultant en santé au travail